



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

**OBJET : SERV.JEUNESSE : CONVENTION UFOLEP
 ANNEE SCOL.2016-2017**

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-96-16UFOLEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSOLLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP66

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence JEUNESSE exercée et élargie par les services intercommunaux à destination de l'ensemble des jeunes du territoire.

Il **RAPPELLE** la délibération n°121-2015 par laquelle le Conseil a conventionné avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66), ceci afin de développer encore ses prestations à destination de la jeunesse du territoire, et pour une somme annuelle de 300€.

Et **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur la reconduction de ladite convention, en précisant les termes et obligations de chacun, et rappelant les avantages techniques et encadrants pour la collectivité issus de cette convention.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention avec l'UFOLEP ainsi présentée,

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

PRECISE que l'inscription budgétaire sera portée au budget principal 2017 et suivants de la communauté de Communes des Aspres

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-96-16UFOLEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016